



L'An deux mille vingt-deux,
Et le vingt et un Mars à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 Mars 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Étaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Laurine RENARD, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, pouvoir à Claude KRIEGUER - M. Alain BROCHARD pouvoir à Serge LOPEZ - Mme Sandrine BONNETAIN, pouvoir à Sylvie PESLERBE - Mme Karen RIAND, pouvoir à P. LAMOTTE - Mme Emmanuelle PONCHANT, pouvoir à Eric THERRY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE

12/7.2.2 -FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 34.60 % (addition du taux communal et départemental)
- Taxe Foncier non bâti : 73.17 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18.85 %

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2022, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020 et 2021, soit 20.22 %.

Après avoir pris note de l'évolution des bases notifiées pour 2022,

Il est proposé, au regard de l'augmentation du coût des charges de fonctionnement supportées par la Commune, à l'exemple des hausses conséquentes des fluides, et afin de pouvoir continuer à répondre aux demandes des administrés de mise en place de services à la population,

De prévoir une augmentation de 2 % des taux du Foncier Bâti et Non Bâti, le taux de C.F.E. restant, lui, à hauteur de 2021.

Madame DESBOURGET évoque la hausse des taux de la Communauté de Communes, dont les attributions et actions actuelles ne permettent pas une baisse des charges communales.

Monsieur THERRY souligne l'émergence de demandes de nouveaux services, nécessitant davantage de moyens.

Monsieur BRAULT remarque que cette hausse des taux s'ajouterait à la hausse effective des bases d'imposition notifiées.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de dégager de l'autofinancement afin de pouvoir investir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour dont 4 pouvoirs, 3 voix Contre (A. DESBOURGET, T. BOLLER + pouvoir d'A. BROCHARD) et 3 Abstentions (S. WILLEMIN, M. BRAULT, S. LENTZ)

FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.29
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 74.63
- Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 18.85

Ce qui, appliqué aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2022, donne un produit fiscal de :

- T.F.B. : 1 369 957 €,
- T.F.N.B. : 34 180 €,
- C.F.E. : 93 515 €.

Pour extrait conforme-

Le Maire

Claude KRIEGUER

